

## REGLEMENT DU JEU – CALENDRIER DE L’AVENT D’EURO-ASSURANCE

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

EURO-ASSURANCE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 682 021 274 dont le siège social est situé au 40 avenue de Bobigny (93130, France)

Organise du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2016 un Jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé : « CALENDRIER DE L’AVENT D’EURO-ASSURANCE » (ci-après dénommé « le Calendrier de l’Avent d’Euro-Assurance »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d’une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l’exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l’élaboration du jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d’achat.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l’autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial, s’il est mineur, n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com via l’application drag & drop d’Optin Manager aux dates indiquées dans l’article 1. La participation au Jeu s’effectue en jouant puis en validant votre participation via le formulaire d’inscription.

Il n’est autorisé qu’une seule participation par jour et par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du jeu.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

24 gagnants seront désignés au total. 1 gagnant par jour désigné. Les gagnants seront informés et contactés au plus tard avant le 30 décembre 2016 par e-mail et sur la page Facebook d'Euro-Assurance, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 9 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à la société organisatrice.

Les gains seront remis aux participants qui auront marqués le plus de points.

Il n'est pas possible pour une même personne - même nom de famille, même prénom, même adresse électronique - de bénéficier de plus d'une dotation pendant toute la période du jeu. Dès lors qu'un participant ayant déjà remporté une dotation, arrive de nouveau en tête des meilleurs joueurs de la journée, la société organisatrice remettra la dotation au meilleur joueur suivant, à condition que celui-ci n'ait pas lui-même déjà remporté une dotation. Le cas échéant, la dotation sera remise au meilleur joueur suivant et ainsi de suite.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le Jeu est doté des lots suivants, attribué chronologiquement aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque jour, un gagnant unique remporte le lot suivant :

<b>01/12 : 1 Bonnet Cabaïa</b>	<b>13/12 : 1 Livre de recette - The fabulous</b>
<b>02/12 : 1 Mug fantaisie</b>	<b>14/12 : 1 e-carte cadeau Fnac</b>
<b>03/12 : 1 Appareil à raclette 3 en 1</b>	<b>15/12 : 1 Apple iPad Air 2 32 Go WiFi Argent 9.7"</b>
<b>04/12 : 4 places de Cinéma - Cinéchèque</b>	<b>16/12 : 4 places de Cinéma - Cinéchèque</b>
<b>05/12 : 1 Pack 3 bracelets connectés GARMIN</b>	<b>17/12 : 1 Coffret DVD 7 films Fast &amp; Furious</b>
<b>06/12 : 1 Coffret cadeau Wonderbox Joyeuses Fêtes</b>	<b>18/12 : 4 places de Cinéma - Cinéchèque</b>
<b>07/12 : 1 Coffret diffuseur de parfum en verre</b>	<b>19/12 : 1 Appareil photo instantanée Fujifilm</b>
<b>08/12 : 1 Mappemonde à gratter</b>	<b>20/12 : 1 Coffret Délices de la mer</b>
<b>09/12 : 1 Console PlayStation 4</b>	<b>21/12 : 1 Coffret Thé Kusmi Tea</b>
<b>10/12 : 1 Trousse de Noël Caudalie - Parapharmacie</b>	<b>22/12 : 1 e-Coffret Smartbox "Happy"</b>
<b>11/12 : 1 Coffret "Maitre Shushi"</b>	<b>23/12 : 1 DOLCE GUSTO KRUPS PICCOLO</b>
<b>12/12 : 1 Casque audio Phillips</b>	<b>24/12 : 1 Bose Enceinte Bluetooth</b>

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.